

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 20 (1996)

Artikel: Les communautés juives dans le Jura (XIX-XX siècles)
Autor: Kohler, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES COMMUNAUTÉS JUIVES DANS LE JURA (XIX^E-XX^E SIÈCLES)

En septembre 1917, la mairie de Delémont faisait paraître l'avis suivant dans *Le Pays et Le Démocrate*: «Pour cause de fête israélite, la foire de Porrentruy aura lieu le 24 et celle de Delémont le 25 septembre prochain.»

Ce renvoi des deux foires jurassiennes à la quatrième semaine du mois était-il une marque de respect à l'égard d'une minorité religieuse? Ou signifiait-il que la présence des marchands juifs était jugée si nécessaire à la bonne marche des affaires qu'un changement de date s'imposait lorsque la foire tombait sur une fête religieuse hébraïque? On verra que cette dernière interprétation est la bonne.

La synagogue de Delémont, désaffectionnée mais encore debout, indique que la présence juive dans le Jura ne s'est pas limitée à la participation aux foires mensuelles. L'édification d'un lieu de culte témoigne de l'implantation durable d'une communauté d'une certaine importance. Que sait-on d'elle?

Bien que la présence juive dans l'ancien Evêché de Bâle remonte au Moyen Age¹, l'histoire des communautés israélites jurassiennes commence véritablement dans la première moitié du XIX^e siècle et semble devoir s'achever avec la fin du XX^e siècle. On trouve quelques informations à leur sujet dans divers ouvrages consacrés à l'histoire des Juifs en Suisse². Mais il n'existe aucune étude d'ensemble. Cet article n'a pas la prétention de com-

bler cette lacune, mais il constitue le premier essai d'une approche globale. Approche globale, mais non exhaustive, car nous n'avons pas abordé l'organisation interne des communautés israélites jurassiennes, ni la vie quotidienne et religieuse des familles qui les composent.

L'implantation juive dans le Jura est le résultat d'une immigration étrangère, essentiellement d'origine alsacienne. Après avoir rappelé les conditions d'établissement fixées par la Confédération et le canton de Berne, nous dressons un tableau statistique de la minorité juive, puis nous essayons de définir son statut socio-économique à travers les professions exercées par les nouveaux venus et leurs descendants.

Nous examinons ensuite les rapports entre la communauté israélite et la population autochtone chrétienne à travers l'attitude des autorités locales et de la presse à l'égard de l'établissement des Juifs et de leurs activités. L'antisémitisme, qui semble imprégner fortement les mentalités, n'empêche pas, même si elle la freine, l'intégration sociale des Juifs, comme le montrent la naturalisation de plusieurs familles et l'accès de Juifs à des charges publiques. Notre étude s'achève avec une brève présentation des quatre communautés israélites qui se sont constituées sur le territoire de l'ancien Evêché de Bâle au XIX^e siècle: Bienné, Saint-Imier, Porrentruy et Delémont.

Le statut des Juifs: de la discrimination à l'émancipation

Jusqu'à la révision de la Constitution fédérale de 1848, les cantons conservèrent une assez large autonomie dans la manière de traiter les Juifs établis sur leur territoire. Ainsi dans le canton de Neuchâtel, «pendant la majeure partie du XIX^e siècle, les Juifs, pour la plupart des étrangers, sont confrontés à une série de mesures discriminatoires»³. En revanche, Vaud adopta une attitude plus ouverte, laquelle favorisa le développement d'une importante communauté juive à Avenches à partir de 1830⁴.

La réunion de l'ancien Evêché de Bâle à la Confédération suisse et au canton de Berne en 1815 n'a pas modifié sensiblement la situation du petit nombre de Juifs établis dans le Jura, étant donné que le 16 mars 1818, la Ville et République de Berne avait prorogé le décret napoléonien du 17 mars 1808 restreignant la liberté commerciale des Juifs. Ses dispositions devaient «y être observées jusqu'au moment où il sera remplacé dans les bailliages du Jura par un règlement général de police sur les Juifs». Elles furent supprimées par l'ordonnance du 19 janvier 1824 appliquant dans le Jura l'«ordonnance de police contre les Juifs» du 17 avril 1809 en vigueur dans l'Ancien Canton⁵. Les activités des Juifs étaient soumises à un contrôle très strict, comme

l'indiquent les principales dispositions de ce texte:

- art. 3 *Tous les Juifs qui, en vertu de permis d'habitation, sont domiciliés dans ce Canton, et s'adonnent au commerce ou à tout autre genre d'industrie, sont tenus de se présenter d'ici au 1^{er} mars 1824 au plus tard, chez le Grand Bailliif de l'arrondissement, pour y déclarer exactement le genre de commerce ou d'industrie qu'ils ont l'intention d'exercer, et les associés qu'ils pourront avoir.*
- art. 4 *Ces déclarations (...) devront être accompagnées d'avis exacts sur la personne des pétitionnaires, et particulièrement de certificats des autorités du lieu de leur dernier domicile, constatant qu'ils ne s'adonnent point à l'usure, ni à aucun autre trafic défendu par les lois.*

Sur la base de ces documents, le Conseil de justice et police faisait parvenir au demandeur un certificat imprimé, renouvelable en décembre de chaque année sur présentation d'une attestation de bonne conduite de l'autorité locale. En plus des émoluments à payer, les Juifs munis de certificats de commerce étaient obligés de tenir des livres de comptes «en bon ordre» ainsi que d'exercer publiquement leurs activités commerciales ou bancaires en ouvrant un magasin ou un comptoir signalé par une inscription portant la raison commerciale. Il leur était en outre défendu de prêter de l'argent sur gages à des

domestiques ou des journaliers; pour les autres personnes une «cession notariale» était requise.

La révolution libérale de 1831 n'a pas modifié la situation des Juifs. En revanche, l'avènement du radicalisme amène un changement d'attitude. «Dans le but d'assimiler les Israélites aux citoyens suisses et aux étrangers en ce qui concerne l'établissement et l'exercice du commerce et de l'industrie», les ordonnances de police de 1809 et de 1824 concernant les Israélites sont purement et simplement abrogées par un arrêté du Conseil exécutif le 28 septembre 1846⁶. Cette suppression découlait de l'article 79 de la nouvelle Constitution accordant les libertés d'établissement et du commerce et d'industrie pour les citoyens suisses et étrangers sans distinction de religion pour autant que leur Etat d'origine accordent les mêmes droits aux citoyens bernois. L'article 80 permettait aussi l'exercice des cultes non chrétiens dans les limites de la moralité et de l'ordre public⁷.

Le canton de Berne était en avance sur la Confédération. La Constitution fédérale de 1848 limitait les droits des Juifs puisque les articles 41, 44 et 48 n'accordaient la liberté d'établissement, l'exercice libre du culte et l'égalité des droits qu'aux Suisses de religion chrétienne. C'est sur la pression de la France, appuyée par l'Angleterre, les Etats-Unis et la Hollande que la situation évolua.

Le traité de commerce avec la France de 1864 stipulait que la liberté d'établissement sur tout le territoire de la Confé-

dération était garantie à tous les citoyens français sans distinction de culte. Cette clause contredisait la Constitution fédérale, puisque des Juifs étrangers obtenaient des droits refusés aux Juifs suisses, concentrés dans les communes d'Endingen et Lengnau en Argovie. Le 14 janvier 1866, le peuple suisse approuva de justesse la suppression de l'expression «confession chrétienne» dans les articles 41 et 48 de la Constitution fédérale. En proclamant la liberté de conscience, le libre exercice des cultes et la liberté d'établissement débarrassée de toute considération religieuse, la Constitution fédérale de 1874 accorda l'égalité complète aux citoyens juifs. Toutefois, en acceptant, le 20 août 1893, l'initiative visant à interdire l'abattage du bétail selon le rite juif (sans qu'il soit au préalable étourdi), le peuple suisse a réintroduit dans la législation fédérale une clause discriminatoire encore en vigueur aujourd'hui.

C'est dans ce cadre politico-juridique que s'inscrit l'immigration juive dans l'ancien Evêché de Bâle, d'abord rattaché à la France, puis devenu suisse et bernois.

Une immigration d'origine alsacienne

Déjà sous le régime français, quelques familles juives se sont installées à Porrentruy (dès 1794) et à Delémont. Un décret impérial du 20 juillet 1808 les obligea à se déclarer auprès de la commune. L'Etat nominatif des juifs domiciliés en la

ville de Porrentruy dénombre 27 personnes, dont treize adultes; elles se répartissent en quatre familles et trois personnes seules. A Delémont, une seule famille de quatre personnes est enregistrée. A l'exception d'un Allemand, tous proviennent de l'Alsace voisine⁸.

En 1824, il y a six familles juives à Porrentruy, une seule à Delémont. Une famille devra résider d'abord à Courroux, une autre à Bassecourt, avant d'obtenir le droit de s'établir à Delémont. Le recensement cantonal de 1846 dénombre 98 personnes de confession israélite dans les sept districts jurassiens. En 1850, on compte quelque 200 israélites dans l'ancien Evêché de Bâle, dont 36 à Delémont, 47 à Porrentruy, une soixantaine dans le vallon de Saint-Imier et à peine une quinzaine à Bienne.

Les recensements fédéraux qui suivent enregistrent une progression de la minorité juive qui compte près de 500 personnes en 1880, puis une érosion par paliers qui la ramène à une centaine d'individus en 1950. A son maximum vers 1870-1880, elle ne représente même pas le 1% de la population résidante. Mais en examinant de plus près le tableau ci-contre, on s'aperçoit que près des trois quarts des Juifs résident dans les communes de Saint-Imier, Porrentruy et Delémont, où ils forment des communautés organisées.

Tant l'*Etat des Juifs établis dans le district de Porrentruy (1818-1840)*⁹ que les listes de demandes de naturalisation relevées dans le *Bulletin du Grand Conseil bernois* indiquent que l'immigration juive

dans le Jura est en écrasante majorité d'origine alsacienne. Elle provient essentiellement des communautés rurales du Sundgau voisin, notamment de Hegenheim, Hagenthal-le-Bas, Hagenthal-le-Haut, Durmenach et Seppois-le-Bas, pour ne citer que celles qui apparaissent le plus souvent. L'établissement des familles juives dans l'ancien Evêché de Bâle s'inscrit dans le «flux migratoire qui glisse le long de l'arc jurassien de l'Alsace à Genève en passant par les deux côtés de la frontière»¹⁰.

Population juive dans le Jura (1850-1950)

Districts	1850	1880	1910	1950
Courteulary	64	193	21	4
Delémont	39	83	76	50
Fr.-Montagnes	4	7	0	1
Laufon	3	26	27	5
Moutier	17	27	21	6
La Neuveville	0	12	10	3
Porrentruy	53	145	94	31
JURA	180	493	249	100
BERNE	488	1316	1966	1403
NEUCHATEL	?	689	1033	506

Villes

La Chx-de-Fonds	231	541	900	417
Bienne	15	239	413	274
Saint-Imier	?	144	18	0
Delémont	36	77	85	49
Porrentruy	47	140	84	30

Sources: Recensements fédéraux de la population.

Fidélité aux métiers traditionnels

Les Juifs qui s'établissent dans le Jura bernois au XIX^e siècle viennent pour y exercer les métiers traditionnellement pratiqués en Alsace : colporteurs, fripiers, bocageurs et marchands de bestiaux. Selon André Neher, «jusqu'au début du XX^e siècle, la masse juive d'Alsace se situe à la campagne et ses représentants valables sont à rechercher dans le demi-prolétariat des colporteurs et des marchands de bestiaux, au mieux dans la petite bourgeoisie rurale des marchands de grains ou des marchands de biens»¹¹.

C'est d'abord à travers leurs activités commerciales que les Juifs se sont fait connaître de la population jurassienne. Durant plus d'un siècle, n'ont-ils pas tenu dans le colportage, puis les magasins de tissus et de vêtements, d'une part, le commerce des bovins et des chevaux, d'autre part, une place bien plus importante que leur poids démographique ?

Au cours du XIX^e siècle, les colporteurs juifs ont disparu du paysage alsacien et jurassien et leurs descendants sont devenus des commerçants avec pignon sur rue. Mais, certains ont continué, pendant la semaine, tandis que leur épouse ou une autre personne desservait le magasin, à voyager, en train, en car postal ou même à pied, pour se rendre dans les villages du Jura, visiter les clients et rapporter des commandes.

Sur la trentaine de familles israélites qui s'établissent à Porrentruy entre 1818

et 1840, la majorité sont des familles de négociants (draps, étoffes, cuir, etc.), cinq sont marchands de bétail ou de chevaux. A Delémont, en 1909, sur une trentaine de contribuables juifs, une dizaine sont des commerçants (confection, tissus, draperie, lingerie, chapellerie, parapluies, meubles, literies, épicerie, horlogerie), huit sont marchands de bétail, trois employés, un avocat, un médecin; trois sont des veuves, deux des hoiries¹².

D'après l'*Indicateur commercial, industriel et agricole du canton de Berne*¹³, on trouvait à Delémont, vers 1900, les commerces juifs suivants :

- Schoppig Frères (Moïse et Elias), meubles, étoffes, trousseaux, place de la Gare;
- Isaac Goetschel, confection, draperies et nouveautés, en haut du Cras des Moulins;
- Henri Bernheim, tissus, confection, Grand-Rue;
- Judas Dreyfuss, épicerie, mercerie, vins, cigares et tabacs, Grand-Rue;
- Isaac Ullmann, étoffes, mercerie, confection, rue de Fer;
- Isaac Meyer, confection, tissus, draperie, lingerie, rue de l'Hôpital.

Les Delémontain(e)s du troisième âge se souviennent certainement de quelques enseignes qui ont pendant longtemps ornées les façades de la Vieille Ville : «A la Confiance», «F. Weil, confections», «Pruschy», «Au Bon Marché», «Sans Rival», «Au Petit Louvre». Les derniers magasins ont fermé leurs portes dans les années 1970.

Cet attachement aux activités commerciales n'est pas propre à la communauté de Delémont. «Ce traditionalisme professionnel est en fait caractéristique de la nation juive au XIX^e siècle», remarque Christine Lauener dans son étude sur Avenches¹⁴. Même après l'octroi des libertés d'établissement, de commerce et d'industrie, les Juifs sont relativement peu nombreux à se tourner vers des professions inconnues. La majorité préfère rester fidèle aux activités commerciales, dans lesquelles la chrétienté les avait si long-

temps confinés et ils avaient accumulé une expérience séculaire dans les conditions les plus difficiles. Dans de nombreuses branches, ils possédaient une bonne connaissance des marchandises et avaient tissé un réseau de relations interrégionales.

Une présence remarquée dans l'horlogerie

Cette expérience commerciale, certains la mirent au service de l'industrie principale



La maison de confections et chemiserie F. Weill à Delémont, en haut du Cras des Moulins, vers 1910.

pale de la région, l'horlogerie, alors en pleine expansion. A La Chaux-de-Fonds, plusieurs familles juives, venues d'Alsace, parfois via le Jura bernois, occupaient à la fin du XIX^e siècle une place majeure dans la fabrication et la vente de montres.

«Moins marqués par le poids des traditions, explique Marc Perrenoud¹⁵, disposés à parcourir le monde pour bâtir des réseaux commerciaux, conscients d'être une minorité à peine tolérée et devant «faire ses preuves», les Juifs jouent un rôle important dans la mise en place des nouvelles structures économiques. Ils se placent à la pointe du mouvement innovateur. A l'image de Paul Dietisheim (1868-1945) et de sa parenté (Solvil, Movado), d'autres familles juives ont fondé des maisons et des marques prestigieuses: Maurice Blum (fabrique du Parc), Braunschweig (Election) Eugène Blum (Ebel), Maurice Picard, fondateur d'Invicta et du premier Musée de l'horlogerie, pour ne citer que quelques noms.»¹⁶

Dans l'horlogerie jurassienne également, leur apport n'est pas négligeable, comme le suggèrent les quelques exemples suivants. En 1866, des fabricants juifs sont établis à Biel (Lévy, Dreifuss, Goschler, Nordmann, Société d'horlogerie au Pasquart), Saint-Imier (Dietisheim & Cie, Goetschel Frères) et Tramelan (Dreyfus Frères). Les familles de Théodore et Joseph Schwob, établies à La Chaux-de-Fonds, fournissent les capitaux et le réseau commercial qui permettent le développement rapide de la Tavannes Watch C° à partir de 1895.¹⁷ A la même époque, les

Chaux-de-Fonniers Armand, Gabriel et Edmond Picard sont les commanditaires de Ruedin & Cie, fabrique d'horlogerie (ébauches et finissages) de Delémont et Martin Blum y ouvre un atelier de boîtes or. La Société Léon Lévy et Frères S.A., de Biel, reprend en 1896 la fabrique L. Gorgé et W. Rougemont à Moutier. Cette entreprise emploie quelque 500 personnes quand elle emménage dans une nouvelle usine en 1906; en 1938, sa raison sociale deviendra Pierce S.A., manufacture de montres et de chronographes.

La contribution des Juifs au développement économique régional n'est pas restée confinée au secteur de la montre. Ainsi, à partir de 1907, les frères Armand et Georges Spira ont développé à Porrentruy une fabrique mécanique de bonneterie, tricotage et d'articles en jersey, qui occupera 500 personnes en 1939. Dans la vallée de la Suze, durement éprouvée par les crises économiques de l'entre-deux-guerres, il faut citer l'installation de la fabrique de chocolat Camille Bloch S.A. à Courtelary en 1929 ainsi que la reconversion en 1943, par Achille Dreyfus, de l'ancienne Péry Watch Co, fondée par son père en 1890, en Carfa S.A., fabrique de matériel technique et chimique de bureau.

Les marchands de bétail

Mais l'activité économique des Juifs alsaciens et de leurs descendants qui a apparemment le plus marqué la vie jurassienne, c'est le commerce du bétail. Déjà

avant le XIX^e siècle, les vallées jurassiennes étaient comprises dans le rayon d'action des marchands de bestiaux juifs alsaciens.¹⁸ L'établissement de plusieurs d'entre eux dans les villes de l'ancien Evêché de Bâle les a mis plus directement et de manière continue en relation avec la paysannerie jurassienne, dont l'élevage constitue la ressource principale. Selon Robert Uri Kaufmann, en 1909, Delémont comptait trois marchands de bétail juifs (Joseph et Salomon Lévy, Léon Schmoll), Porrentruy cinq (David Bernheim, Paul Bigard, Abraham Katz, Alexis et Felix Meyer), Laufon quatre et Biel onze.¹⁹

Les rapports entre marchands juifs et paysans jurassiens mériteraient une étude approfondie dépassant le cadre de cet article. Nous nous contenterons d'une brève évocation grâce au témoignage écrit laissé par le pasteur Jean Léchot sur la vie paysanne, telle qu'il l'a vécue dans son enfance à Orvin vers 1914.²⁰

Il se réjouissait d'accompagner son père, «menant en laisse une de nos bêtes», à la foire d'octobre à Biel. Après le contrôle vétérinaire et les formalités administratives, ils attachaient leur vache à l'une des chaînes tendues entre deux bornes de pierre. Il raconte: «Franck s'approche, à moins que ce ne soit Meyer ou Lévi. Ce sont les trois Juifs de Biel auxquels nous avons inévitablement affaire en pareille circonstance. Je les connais bien. Quand Franck vient chez nous fouiner dans notre étable, il repart en tout cas avec un de nos coqs, pour lequel il nous donne deux francs et que je suis chargé

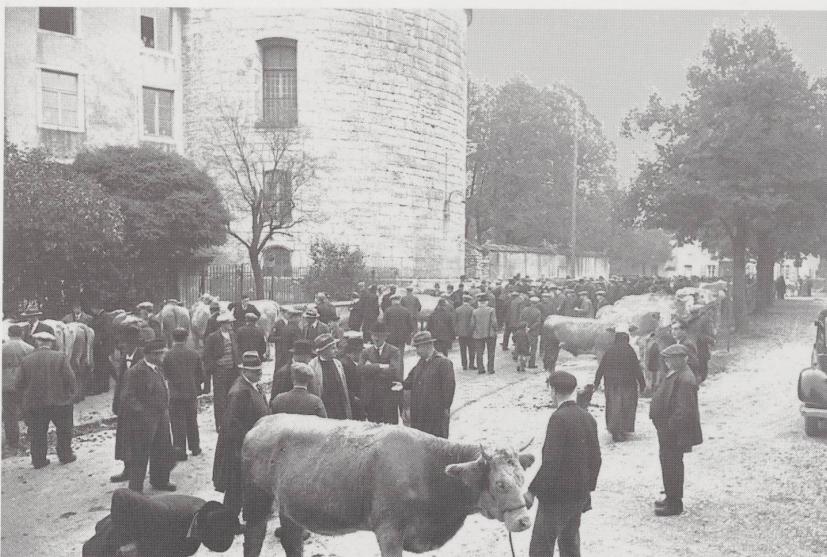
de décapiter. Ils ont tous trois de longues blouses bleues qui descendent au-dessous des genoux».

Puis il rapporte une scène d'après négociations entre son père qui vend sa génisse mille six cents francs et le marchand qui propose seulement mille trois cents. Elles échouent dans un premier temps. Une demi-heure après le marchand revient, se remet à tâter la bête et offre cent francs de plus. Finalement, après un nouveau marchandage, le vendeur et l'acheteur concluent l'affaire pour la somme de mille cinq cents francs.

Léchot commente : «Les marchands de

bétail sont des gens corrects en affaires. Mais ils sont Juifs, très doués pour le commerce. Ils défendent leur portefeuille avec un acharnement remarquable. On ne saurait leur en vouloir. Ne faisons-nous pas de même, quoique avec moins de talent?»

Mais tout le monde n'a pas la patience de son père. Parfois les tractations tournent au vinaigre. Un jour, son oncle, excédé du «dénigrement systématique de notre génisse», explose : «Ecoute, sale Hébreu ! Quand même tu m'en offrirais trois mille, j'aimerais mieux la fouter en bas le Tauenloch plutôt que te la laisser!»



La foire de Porrentruy en 1936 : le marché aux bovidés. Examen du bétail et marchandages.

Très souvent, les marchands passaient chez les éleveurs la veille, escomptant obtenir un meilleur prix que sur le champ de foire, où les paysans pouvaient comparer les offres. Mais les visites des marchands à domicile ne se limitaient pas aux veilles de marchés au bétail.

La semaine, ils parcourraient les vallées jurassiennes. Ils jouaient aussi auprès de beaucoup de paysans endettés le rôle de banquier, étant parfois les seuls à leur faire encore crédit, contre une reconnaissance de dette portant intérêt. Mais, de ce fait, ils n'en retirait que peu de gratitude. S'ils jouaient un rôle utile pour les populations agricoles, éloignées des centres, on leur reprochait souvent de pratiquer l'usure.

Les historiens contemporains ont démontré que, même si certaines opérations de crédit ont été entachées d'actes malhonnêtes, l'usure considérée comme un monopole juif et une exploitation systématique éhontée de paysans démunis était un mythe, né de la malveillance et de l'ignorance des conditions de l'exercice et de la nécessité du crédit. Mais, «le créancier dont on n'arrive jamais à se débarrasser devient un objet d'aversion et de méfiance».21 D'où une réceptivité plus grande à ce mythe dans une société rurale, de plus profondément empreinte d'une tradition religieuse antijuive, qui se traduit par un antisémitisme en général latent, mais parfois exprimés ouvertement par des voix officielles ou dans la presse régionale.

Fortes réticences contre l'établissement des Juifs

Au temps des Princes-évêques, l'activité et le séjour des marchands juifs étaient soumis à de nombreuses restrictions administratives. Par exemple, en 1778, le prince édicta un règlement pour les marchands forains et les Juifs qui fréquentaient les foires et les marchés de Porrentruy, puis, en 1783, un mandement «contre les Juifs qui traquent jurement dans la ville de Delémont» et en 1787 il défendit aux Juifs «d'acheter n'importe quelle monnaie d'argent et cuivre». Les autorités delémontaines leur assignaient de ne pas loger «en dehors des auberges» (1787) ou leur interdisaient l'entrée de la ville les «autres jours que ceux qui sont déterminés» (1791).²²

Dans la première moitié du XIX^e siècle, des marchands alsaciens demandent à pouvoir s'établir. A Delémont, leurs requêtes se heurtent à l'hostilité des autorités locales.

Le 24 mai 1827, le Conseil préavise négativement, à l'intention du Grand Bailli, la requête d'un des frères Bloch, marchands drapiers demeurant à Porrentruy, désireux de s'établir à Delémont, malgré le certificat de bonne conduite délivré par le maître bourgeois de l'ancienne cité épiscopale. Les marchands d'étoffes delémontains avaient pétitionné contre cette demande. Mais, les motifs invoqués ne sont pas essentiellement d'ordre économique.

«Le Conseil, lit-on dans le procès-verbal, ne se dissimule pas les difficultés qui

existent pour empêcher un Français de s'établir en Suisse par la même raison qu'un Suisse peut s'établir en France, en vertu du traité de 1803. Mais si, abstraction faite de cette considération générale, on remonte aux causes pour lesquelles les Juifs sont l'objet de règlements particuliers (...), l'on sera convaincu que malgré les sages précautions prises à leur égard, les Juifs sont une nation qui inspire continuellement la défiance par les vues qu'on ne lui suppose pas gratuitement de chercher à tromper les Chrétiens, principalement les gens du peuple assez crédules pour se laisser circonvenir par tous les moyens de promesses, de crédit, de bons marchés, enfin d'adresse et de ruse employés tour à tour pour en faire des dupes²³».



Conclusion d'un marché chez Charles Lévy, marchand de bétail (à droite sur la photo), route de Porrentruy à Delémont, vers 1965.

Dans les années 1850, le Conseil communal se montre particulièrement hostile à l'octroi de nouveaux permis d'établissement. S'il consent à l'installation de Salomon Bloch, «par le motif que le commerce de bétail qu'il fait est une ressource pour l'agriculture», il s'oppose successivement à plusieurs demandes «considérant qu'il est de notoriété publique que la plus grande partie des Israélites, établis dans le pays, exercent un commerce immoral et désastreux en se livrant presque exclusivement à un colportage clandestin et en engageant, par l'appât du bon marché les gens peu fortunés à acheter leurs marchandises contre des objets absolument nécessaires à la vie des familles; que le véritable commerce et le négociant établi sont par là en souffrance et que de toutes parts on n'entend que plainte à cet égard».

En 1854, le Conseil communal avait préavisé négativement la demande d'un requérant «tant à cause de la répugnance qui se manifeste en général parmi la population contre l'établissement des Juifs qu'à défaut de ses papiers de légitimation, attendu qu'il n'a point exhibé les certificats constatant les qualités requises».²⁴

A plusieurs reprises, il se plaint que, malgré le refus de l'autorité locale, l'administration cantonale accorde néanmoins le permis d'établissement à certains requérants. C'est le cas de Naphtali Bonef, négociant, d'Oberdorf (Haut-Rhin), en 1853. Mais cela n'empêche pas le Conseil communal de certifier en 1855 «que ledit M. Bonef depuis deux ans qu'il est établi à Delémont où il exerce le commerce en

gros de graines et farine, s'y est toujours comporté en homme honnête, paisible et laborieux, qu'aucune plainte n'a été portée contre lui à la police locale, qu'il jouit d'une bonne moralité et que sa solvabilité paraît être celle d'un négociant solide».²⁵

Apparemment, les reproches formulés à l'encontre des Juifs en général ne s'appliquent pas nécessairement à une personne en particulier. Même attitude chez le préfet François Desbœufs. En 1855, «sans voir d'un bon œil, dans l'intérêt de nos populations, l'établissement des israélites alsaciens dans notre pays», il pré-avise néanmoins favorablement la requête de Samuel et Moïse Schoppig, demandant l'autorisation d'acquérir une maison à Delémont, «par le motif qu'il n'est pas à croire que l'acquisition projetée soit le résultat d'usure ou de commerce illicite avec le vendeur et que, depuis très longtemps, même de père en fils, ils sont fixés dans le district».

En revanche en 1860, le même magistrat s'oppose à l'octroi à Moïse Schoppig d'une autorisation de «prendre une inscription hypothécaire contre un citoyen de Courroux», avec cette justification:

«Le législateur a, à différentes époques, eu ses raisons pour empêcher autant que possible que la population indigène soit exploitée par la race juive, et l'expérience nous prouve chaque jour combien les mesures qu'il prenait étaient sages et prévoyantes. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil chez nos voisins d'Alsace et nous nous convaincrons combien dans ce fertile pays de la France, la population est

exploitée par les israélites et combien elle est malheureuse. Cette race ne s'attache à aucun pays, là où elle est tolérée, elle marque son passage par des désastres et après avoir fait des victimes elle se replie sur un autre pays qu'elle exploite de même. (...) Le district de Delémont n'est déjà que trop exploité par les Juifs par un trafic dont l'habitant de nos campagnes est victime. Si on les autorisait encore à acquérir des hypothèques, alors il n'y aurait plus de barrière à leurs entreprises et bientôt vous les verriez acheter toutes les créances sur les débiteurs gênés, et prêter à ceux-ci, à l'usure pour s'approprier tout leur avoir; c'est ce qu'on a vu et ce que l'on voit encore de nos jours en Alsace»²⁶.

Le Conseil municipal et le préfet du district de Delémont qui exprimaient ainsi leur antisémitisme étaient d'obédience libérale-radicale. Mais sur ce point, leurs adversaires politiques ne leur cédaient en rien.

L'antisémitisme des milieux catholiques

La même image du Juif spoliateur des populations campagnardes est diffusée par la presse catholique, notamment à l'occasion de la votation fédérale sur l'interdiction de l'abattage du bétail selon le rituel juif, acceptée par le peuple suisse, mais refusée par une majorité de Jurassiens. *Le Pays* avait fait campagne contre cette «mesure de pure vexation confessionnelle», qui «exploite les sentiments antisémites latents dans le peuple». Mais

au lendemain de la «victoire écrasante remportée en Suisse par l'antisémitisme», l'organe des catholiques du Jura explicitait ainsi sa position essentiellement tacite:

«L'antisémitisme a du bon, beaucoup de bon, il est légitime et nécessaire dans notre pays où la finance juive s'est enrichie scandaleusement par l'exploitation organisée de la bonne foi et le drainage des économies populaires au moyen de filouteries, d'escroqueries de toutes sortes, et où les Juifs abusent de leur influence «monétaire» contre les libertés religieuses des nationaux. Mais tout est dans le mode de s'en servir. On sait que, pour le Juif, le vol du chrétien est méritoire et obligatoire, et qu'une fois entré dans une famille, il la ruine et la suce jusqu'à la moelle. Pourtant on gémit quand il n'y a pas de Juifs aux foires et on lui laisse la maison grande ouverte au lieu de s'en garder comme de la peste et de l'éloigner comme de la vermine. Alors, pour le plaisir de leur jouer un tour, à leur tour, voilà qu'on se jette dans un fourré de ronces où, après tout, ce sont les Juifs qui y laisseront le moins de laine. (...)

Nous ne saurons blâmer nos concitoyens qui ont voté oui, dimanche, de ne pas aimer les Juifs, car nous ne les aimons pas davantage. Mais nous ne pouvons approuver l'arme choisie pour les combattre.»²⁷

Pourtant cette diatribe antisémite parue dans le numéro du 24 août 1893 n'empêche pas *Le Pays* de publier la semaine suivante l'entrefilet ci-dessous comme publicité pour l'*Almanach catholique du*

Jura 1894, lequel par ailleurs contient un article sur Edouard Drumont, journaliste catholique et chef de file de l'antisémitisme :

«Il est bon de rappeler que les cultivateurs trouveront en outre dans l'almanach catholique un tableau officiel et exact aussi complet que possible des foires suivies de l'almanach des Juifs. Cet almanach, que les éditeurs publient pour la première fois, contient l'indication des fêtes rigoureusement observées par les Juifs, ce qui constitue un renseignement très utile pour les cultivateurs qui désirent se rendre aux foires fréquentées par les marchands de bestiaux d'origine israélite.»

Ne retrouve-t-on pas dans le comportement du journal catholique de Porrentruy la même attitude ambiguë que dans les prises de position des autorités radicales de Delémont? D'un côté, on dénonce «l'immoralité des Juifs», mais de l'autre on détermine sa position de cas en cas, tenant compte des personnes, et aussi en fonction des intérêts de la population agricole, reconnaissant ainsi le rôle de partenaires économiques indispensables joué par les marchands de bestiaux juifs. On retrouve aussi cette ambivalence dans la politique de naturalisations des communes jurassiennes.

L'intégration politique et sociale

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, la participation des Juifs à la vie régionale ne se limite plus à l'activité écono-

mique; elle se manifeste par une volonté d'intégration à la vie sociale et politique, qui se traduit notamment par une série de naturalisations.

Depuis le milieu du XIX^e siècle jusqu'à 1940, quelque quatre-vingt familles juives, presque toutes d'origine alsacienne, ont demandé et obtenu la nationalité suisse par l'intermédiaire d'une vingtaine de communes jurassiennes, généralement différentes de celle de leur domicile. Elles se répartissent en une trentaine de patronymes: Bacharach, Bernheim, Bigard, Bloch, Blum, Didisheim, Dreyfuss, Franck, Goetschel, Katz, Laemlé, Lévy, Meyer, Nordmann, Picard, Rosenfeld,

Rosenbaum, Rueff, Schmoll, Schoppig, Schwob, Segal, Sommer, Spira, Ulmann, Weil, Weiler, Wixler.²⁹

Comme les bourgeoisies des villes et des villages où ils résidaient rechignaient à accueillir de nouveaux citoyens, les étrangers désireux d'acquérir la nationalité suisse, et parmi eux les familles israélites, étaient à la recherche de communes plus complaisantes. En accordant le droit de bourgeoisie nécessaire à l'obtention de l'indigénat cantonal et de la nationalité suisse, ces communes rendaient service aux requérants tout en s'assurant des recettes bienvenues en exigeant une finance d'entrée variant d'une à l'autre.



Membres de la communauté juive de Delémont, après le culte du samedi, vers 1910.

Les communes les plus empressées à accorder le droit de bourgeoisie aux Juifs furent celles de Löwenbourg (19 familles), Tramelan-Dessus (12), Epiquerez (7), Beurnevésin (5), Roche d'Or et La Ferrière (4). La communauté bourgeoise de Löwenbourg, «deuxième section» de la commune de Pleigne, formée en 1816 par les familles établies à titre de fermiers sur ce domaine dépendant de Lucelle avant 1792, décida pour survivre d'ouvrir son registre à de nouveaux membres. Venant s'ajouter aux sept familles bourgeoises d'origine, une soixantaine de familles étrangères furent reçues bourgeoises de cette commune entre 1830 et 1907.³⁰

Devenus citoyens suisses, certains Juifs participèrent activement à la vie sociale et politique. Quelques-uns accédèrent à d'importantes fonctions publiques. Jacques Segal, négociant à Saint-Imier, siégea au Conseil municipal de 1897 à 1902. L'avocat delémontain Maurice Goetschel (1858-1921) présida l'éphémère Conseil général avant de siéger au Conseil municipal de 1906 à 1909. Après deux échecs aux élections au Grand Conseil bernois au début du siècle, en partie à cause de son origine israélite, il est élu conseiller national en 1917. Il fut le premier Juif à entrer sous la coupole fédérale.

Les communautés juives de l'ancien Evêché de Bâle

La volonté d'intégration sociale des Juifs n'impliquait pas un abandon de leur foi et de leurs traditions. Au cours du XIX^e

siècle, dans une vingtaine de villes suisses, ils se sont organisés en communautés religieuses, regroupées depuis 1904 au sein de la Fédération suisse des communautés israélites.

Dans le canton de Berne, une enquête officielle de 1872 recense cinq communautés juives organisées pour la pratique du culte: deux dans l'ancien canton (Berne et Langenthal) et trois dans la nouvelle partie: Bienne (143 personnes), Saint-Imier (124) et Porrentruy (162).³¹

La communauté de Bienne, constituée en 1848, dont le développement est étroi-

tement lié à celui de l'horlogerie, a obtenu dès 1858 l'autorisation de tenir le culte dans un local loué. La synagogue a été construite en 1883. En 1893, une section juive sera aménagée dans le cimetière de Madretsch. Vers 1914, la population juive biannoise atteint sa plus grande extension: elle compte quelque 500 membres, dont beaucoup de ressortissants de l'Europe de l'Est. Ces derniers ont formé leur propre communauté jusqu'en 1930. Il existait un restaurant casher et plusieurs associations juives.



La synagogue de Porrentruy, sanctuaire des Israélites d'Ajoie pendant un siècle. La dernière cérémonie religieuse s'y est déroulée en 1972. Elle a été démolie en 1983.

La communauté de Saint-Imier, qui compta près de 150 personnes en 1880 avant de décliner rapidement dans les deux décennies suivantes, était placée sous la houlette du rabbin de Hegenheim. En 1858, un comité de citoyens juifs du district de Courtelary demanda l'autorisation de professer «ostensiblement» leur culte en se conformant aux lois de l'Etat. Après la décision favorable du Conseil exécutif le 13 janvier 1859, ils purent se réunir pour la prière dans une ancienne école mise à disposition par la commune de Saint-Imier. En 1865, une section de l'Alliance israélite universelle y est créée et, en 1875, une liste des associations locales mentionne la Sociétés des dames israélites ainsi que la Société mutuelle des jeunes israélites.

Dès 1874, la communauté juive de Porrentruy, fondée vingt ans auparavant, possède sa propre synagogue, qu'elle a construite en partie grâce aux fonds recueillis par une loterie. Le ministre-officier vient de Belfort. C'est dans les cimetières alsaciens ou à Bâle que la communauté va enterrer ses morts. Le déclin de la communauté après la Deuxième Guerre mondiale aura pour conséquence la fermeture de la synagogue, puis sa démolition le 28 avril 1983.

A Delémont, l'implantation juive est un peu plus tardive qu'à Porrentruy. La communauté ne peut pas dater de 1834 comme l'affirment plusieurs ouvrages. Cette date marque l'établissement à Delémont de la famille Schoppig de Hagenthal-le-Haut, laquelle y fera souche et s'y maintiendra



Faire-part de décès de Maurice Goetschel, avocat à Delémont, un des premiers Juifs jurassien, à avoir exercé une profession libérale. Élu en 1917 sur la liste libérale-radical, il fut le premier Israélite à siéger au Parlement fédéral.

pendant un siècle et demi. La première constitution formelle d'une communauté remonterait à 1872.³² Celle-ci se réunit pour le culte à l'Orangerie du Château. En 1911, la communauté israélite delémontaine, forte de 85 membres, inaugure la synagogue construite par Arthur Roos, architecte à Mulhouse. Comme à Porrentruy, le recul démographique a rendu impossible la célébration du culte, mais la synagogue de Delémont n'a pas subi le

triste sort de son aînée, au soulagement des défenseurs du patrimoine, puisqu'elle demeure une des dernières synagogues de campagne encore intacte de l'Europe de l'ouest.

L'implantation des communautés juives dans le Jura au XIX^e siècle et leur déclin au XX^e siècle semblent coïncider avec l'évolution socio-économique. Elles se sont installées et développées dans une phase d'expansion de l'industrie horlogère, de progression de l'élevage du bétail et de croissance du secteur commercial, stimulée par le chemin de fer. Leur effacement est contemporain de la motorisation et de l'industrialisation de l'agriculture ainsi que de la concentration industrielle et commerciale, qui se sont opérées au détriment des régions jurassiennes et des principaux secteurs d'activité des Juifs jurassiens.

Une étude plus poussée de la présence juive dans le Jura devrait creuser ses rapports avec l'évolution socio-économique, mais aussi chercher en amont, les causes de la migration, et en aval, les raisons du recul démographique (dénatalité, exode vers les grandes villes)? Pour cela, il est nécessaire d'élargir le cadre, à l'Alsace du début du XIX^e siècle d'une part, à la Suisse du XX^e siècle d'autre part.

Dans cette perspective, l'histoire des communautés juives jurassiennes peut apporter une contribution pertinente à l'histoire régionale.

François Kohler
Delémont

Notes

¹Cf. Dr Schoppig, «Quelques considérations sur les conditions d'établissement des Juifs sous les Princes-Evêques», dans les *Actes de la société jurassienne d'émulation (SJE)*, 1929, pp. 185-190; André Chèvre, *Jacques-Christophe Blarer de Wartensee, prince-évêque de Bâle*. Delémont, 1963, p. 338-341; Gérard Jobin et Pierre Pégeot, «Documents hébraïques médiévaux à Porrentruy», dans les *Actes SJE*, 1988, pp. 143-171.

²Cf. L'ouvrage collectif *Vie juive en Suisse*, Editions du Grand-Pont, Lausanne, 1992, pp. 166-168.

³Marc Perrenoud, «Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel (1871-1955)», dans *Devenir suisse. Adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*. Genève, 1990, p. 64.

⁴Christine Lauener, *La communauté juive d'Avenches : organisation et intégration (1826-1900)*. Mémoire de licence. Institut d'histoire moderne et contemporaine, Fribourg (Suisse), 1993, p. 29.

⁵*Journal du Jura, canton de Berne/Leberbergisches Wochenblatt*. Porrentruy, 2^e année, N° 12, 21 mars 1818 et 7^e année, N° 7, 14 février 1824.

⁶*Nouveau recueil officiel des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne*. Berne, 1862, t. IV (années 1843-1848), p. 184.

⁷En fait, à cause de la clause de réciprocité de l'article 79 et de l'attitude des autorités bernoises peu favorables à une augmentation de la population juive, l'immigration israélite dans le canton de Berne se limita aux Juifs d'Alsace. Pour plus de détails sur le statut des Juifs dans le canton de Berne au XIX^e siècle, cf. Augusta Welder-Steinberg, *Geschichte der Juden in der Schweiz vom 16. Jahrhunder bis nach der Emancipation*, bearbeitet und ergänzt durch Florence Guggenheim-Grünberg, Zurich, 1970, vol. 2, pp. 216-221.

⁸Archives de l'ancien Evêché de Bâle, Porrentruy: AP (Arrondissement de Porrentruy, Département du Haut-Rhin, 1800-1814): 31/11.

⁹Archives de la République et Canton du Jura, Porrentruy: document non classé.

¹⁰Marc Perrenoud, «Un rabbin dans la cité, Jules Wolff. L'antisémitisme et l'intégration des Juifs à la

Chaux-de-Fonds (1888-1928)». Dans *Musée neu-châtelois*, 1989, p. 16.

¹¹Cité par Freddy Raphaël et Robert Weyl, *Juifs en Alsace*, Privat, Toulouse, 1977, p. 369. «Les marchands de bestiaux et les colporteurs furent au XIX^e siècle la colonne vertébrale du judaïsme d'Alsace». Freddy Raphaël, «Les Juifs de la campagne alsacienne: les marchands de bestiaux». Dans la *Revue des sciences sociales de la France de l'Est*, 1980, vol. 9, p. 242.

¹²Municipalité de Delémont, *Liste des contribuables pour l'année 1909*. Delémont, 1909, (54 p.)

¹³Vol. V: Jura bernois 1898-99. Berne, 1900, p. 225 ss; *Annuaire suisse du registre du commerce*, 1899, p. 144-145.

¹⁴Op. cit., p. 52.

¹⁵Marc Perrenoud, «Un rabbin dans la cité, Jules Wolff. L'antisémitisme et l'intégration des Juifs à La Chaux-de-Fonds (1888-1928)». Dans *Musée Neu-châtelois*, 4^e série, 1, 1989, p. 17.

¹⁶Cf. aussi: Jean-Marie Barrelet et Jacques Ramseyer, *La Chaux-de-Fonds ou le défi d'une cité horlogère 1848-1914*, La Chaux-de-Fonds, 1990, p. 71.

¹⁷Cf. Christine Gagnepin-Diacon, *La fabrique et le village: la Tavannes Watch Co (1890-1918)*, Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'émulation, Porrentruy, 1996, p. 20-25.

¹⁸«Die Übertragung des gleichen Radius von den Wohnorten der Landjuden im südlichen Sundgau aus Richtung Schweiz würde ein Gebiet für wöchentliche Handelsreisen im nach Norden abfallenden Teil des Juras bis auf eine Linie von Porrentruy über Delémont auf den Passwang nach Liestal umreissen. Diese Annahme wird von Verordnungen und Mandaten des Fürstbistums Basel, Solothurn und der Stadt Basel bestätigt. Diese Herrschaftsgebiete befanden sich im oben erwähnten Bereich. Auf den saisonalen Einkaufsreisen kamen sie wohl zu den Viehmarktoten des Jurasüdfusses von Biel bis Olten.» Robert Uri Kaufmann, *Jüdische und christliche Viehhändler in der Schweiz, 1780-1930*, Chronos Verlag, Zürich, 1988, p. 55.

¹⁹Op. cit., p. 157-159.

²⁰*Ne pas effacer. Une enfance à la ferme*. Editions Attinger, Hauteville/NE, 1982, p. 93-96.

²¹Sur la question de l'usure, voir Freddy Raphaël et Robert Weyl, op.cit., p. 371 ss.

²²Gustave Amweg, *Bibliographie du Jura bernois, ancien Evêché de Bâle*, Le Jura, Porrentruy, 1928, p. 48-60; Archives communales Delémont: Procès-verbaux du Conseil de Delémont 1780-1792, p. 331 et 579.

²³Procès-verbaux du Conseil de Delémont 1816-1829, p. 46-47.

²⁴Ibid. 1849-1956, p. 202-203, p. 288.

²⁵Ibid. 1849-1856, p. 261, 381-382.

²⁶Copies de lettres du préfet au gouvernement bernois des 12 février 1855 et 7 septembre 1860, retranscrites par André Rais dans les Archives du district de Delémont.

²⁷*Le Pays*, 24.8.1893.

²⁸Titre VIII, art. 73-82. *Nouveau recueil officiel des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne*. Tome I, années 1715-1822. Berne, 1862, pp. 416-419.

²⁹Il s'agit d'une première estimation, qui demande à être précisée par une étude systématique des naturalisations soumises au Grand Conseil bernois.

³⁰André Chèvre, «Löwenbourg, Tableaux de son histoire», dans les *Actes SJE*, 1965-1966, p. 305-314.

³¹*Statistisches Jahrbuch für den Kanton Bern*, 1875, VI-VII, p. 91-92.

³²*Israelitisches Wochenblatt*, 29.9.1911.

*Le présent ouvrage, tiré à 1200 exemplaires,
a été achevé d'imprimer le 25 octobre 1996
sur les presses de l'Imprimerie du Pays, à Porrentruy*

20, 1996